

Règlement d'utilisation du parking de la société Flug-Hafen-Saarland GmbH

Sur l'ensemble du site de l'aéroport, le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements indiqués et uniquement avec ticket de stationnement valide.

Conditions de stationnement – contrat de location

Le bailleur met à la disposition du locataire, conformément aux dispositions ci-après, une place de stationnement destinée à son véhicule automobile. Le contrat de location est conclu dès le retrait du ticket de stationnement et l'entrée dans le parc de stationnement. Ne font pas l'objet du présent contrat la garde, la conservation ou la surveillance du véhicule automobile, ni la fourniture d'une couverture d'assurance. L'utilisation du parking se fait aux risques et périls du locataire.

L'utilisation des places de parking vaut acceptation des conditions de stationnement ainsi que du règlement publié relatif à l'utilisation de l'aéroport.

Prix de la location – durée de stationnement

Le prix de location de chaque place de stationnement occupée est fixé conformément au tarif affiché. Le calcul des frais de stationnement s'effectue par tranches de 24 heures, c'est-à-dire qu'une journée supplémentaire est facturée dès l'expiration des 24 heures à compter de l'heure d'entrée. À l'issue du paiement, le locataire est tenu de quitter sans délai le parking. Pour cela, il doit rejoindre sans délai son véhicule automobile à l'issue du paiement et quitter le parc de stationnement en empruntant les sorties. Si le locataire demeure dans le parc de stationnement au-delà du temps nécessaire pour le quitter, les frais de stationnement sont recalculés à compter du moment du paiement et deviennent immédiatement exigibles.

La durée maximale de stationnement est fixée à 6 semaines, sauf convention particulière écrite. Après écoulement de la durée maximale de stationnement, le bailleur est en droit de procéder à l'enlèvement du véhicule automobile aux frais du locataire. En outre, le bailleur est en droit de percevoir, jusqu'à l'enlèvement du véhicule automobile, une redevance correspondant au tarif affiché. Au préalable, le bailleur adresse au locataire ou, si son identité ne lui est pas connue, au détenteur du véhicule, une mise en demeure écrite lui enjoignant de retirer le véhicule, sous peine de son enlèvement. Cette demande est

supprimée si le bailleur ne peut pas identifier le détenteur du véhicule automobile par des moyens raisonnables, notamment en obtenant des renseignements auprès du service d'immatriculation des véhicules. En cas de perte du ticket de stationnement ou du jeton / de la carte de sortie, le prix de la location correspondant à 6 semaines de stationnement selon la liste des prix affichée est exigible, sauf preuve par le locataire d'une durée de stationnement plus courte ou par le bailleur d'une durée plus longue. Toute transmission ou sous-location de la place de stationnement nécessite l'accord écrit du bailleur.

Places de parking pour personnes à mobilité réduite

Les places de stationnement réservées à cet effet ne peuvent être utilisées que par des véhicules sur lesquels est apposée de manière bien visible la carte européenne bleue de stationnement pour personnes présentant un handicap de la marche particulièrement important. Le simple fait d'être titulaire d'une carte d'invalidité allemande portant la mention « G » ne donne pas droit à l'utilisation de ces places de stationnement. Ces places de stationnement sont identifiées par des panneaux de signalisation appropriés, comportant un symbole représentant une personne en fauteuil roulant, ainsi que par un marquage au sol correspondant, comportant le même pictogramme. L'utilisation de ces places n'est autorisée que si la personne bénéficiaire de la carte de stationnement conduit elle-même le véhicule ou est transportée dans le véhicule.

En cas d'utilisation non autorisée de ces places de stationnement s'appliquent les dispositions des présentes conditions de stationnement relatives à la pénalité contractuelle et à la mise en fourrière.

Pénalité contractuelle / mise en fourrière

En cas de stationnement illicite ou de dépassement de la durée de stationnement maximale autorisée ou payée, une amende de 20 € sera infligée au conducteur du véhicule.

Si l'infraction se poursuit au-delà de 24 heures après l'expiration de la durée de stationnement autorisée ou payée, une pénalité supplémentaire de 20 euros sera appliquée pour chaque période complète de 24 heures supplémentaire. En cas de stationnement ininterrompu, les pénalités contractuelles se limitent à 140 euros au total. Outre la pénalité contractuelle, restent exigibles les frais de stationnement ou d'utilisation dus pour la durée effective d'utilisation.

Le droit de procéder à l'enlèvement ou au déplacement du véhicule conformément aux dispositions légales et de réclamer les frais correspondants n'en est pas affecté.

En cas de défaut de règlement de la pénalité contractuelle / des frais de stationnement, une interdiction d'utiliser le parking peut être prononcée.

En outre, les véhicules automobiles stationnés en infraction ou restés sur les places de parking après l'expiration de la durée maximale autorisée et payée peuvent être enlevés aux frais et aux risques du conducteur.

Responsabilité du bailleur

Sous réserve de cette disposition, le bailleur assume la responsabilité de tous les dommages causés par lui-même, ses employés ou ses mandataires. Il n'assume aucune responsabilité pour tout dommage résultant de catastrophes naturelles ainsi que du comportement du locataire lui-même ou de celui de tiers. Le locataire est tenu de signaler immédiatement au personnel du bailleur tout endommagement visible sur son véhicule automobile avant de quitter le parc de stationnement.

Le locataire doit également signaler par écrit au bailleur, dans un délai de 7 jours à compter de sa sortie du parc de stationnement, tout autre endommagement subi par son véhicule automobile. Si le signalement est effectué trop tard, tous les droits de garantie et droits à des dommages et intérêts du locataire seront exclus.

Si le locataire fait valoir des droits à des dommages et intérêts à l'encontre du bailleur, c'est à lui qu'il incombe de prouver que le bailleur a manqué ses obligations contractuelles par sa faute. La responsabilité du bailleur, engagée en cas de négligence légère, est limitée à 100 000 € pour les dommages matériels ou financiers. Le locataire est en outre tenu de participer au règlement du sinistre à hauteur de 300 € (franchise) en cas de dommages matériels ou financiers causés par une négligence légère de la part du bailleur.

Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable de tous les dommages causés au bailleur ou à des tiers par sa faute ou par celle de ses employés, des personnes qui l'accompagnent ou de ses mandataires. À ce titre, il répond également des salissures causées par sa faute au parc de stationnement lorsqu'elles résultent d'un usage excédant celui autorisé par les présentes conditions de stationnement. Cela comprend également l'abandon de déchets dans le parc de stationnement. Tous les frais engagés seront facturés au locataire, majorés d'un forfait de traitement de 100 €.

Droit de gage

Le bailleur dispose, pour toutes les créances résultant du contrat de location, d'un droit de rétention ainsi que d'un droit de gage légal sur le véhicule automobile du locataire stationné

dans le parc de stationnement. Si le locataire a du retard dans le règlement des créances du bailleur, ce dernier peut procéder à la réalisation du gage au plus tôt deux semaines après l'avoir annoncée.

Conditions d'utilisation

Les véhicules automobiles doivent circuler au pas. Les voitures stationnées doivent être soigneusement verrouillées et sécurisées selon les usages en vigueur. Les instructions du personnel de surveillance doivent être respectées. Par ailleurs, les dispositions du code de la route allemand (StVO) sont applicables.

Sont interdits dans le parc de stationnement :

- le tabagisme et l'utilisation de flammes
- le stationnement de véhicules présentant des fuites au niveau du réservoir de carburant, des réservoirs d'huile, de liquide de refroidissement ou de climatisation, des carburateurs, ou tout autre dommage susceptible de compromettre le fonctionnement du parc de stationnement
- le stationnement de véhicules non autorisés à circuler
- le stationnement non autorisé de véhicules en dehors des emplacements délimités, notamment dans les voies de circulation, sur deux places de stationnement, devant les issues de secours, sur les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite, sur les places de parking signalées comme réservées ou sur les zones hachurées.

Dispositions complémentaires et conséquences des dispositions invalides

Les informations et consignes du bailleur affichées sur place complètent les présentes conditions de stationnement et s'appliquent également. Si une disposition des présentes conditions de stationnement devait être ou devenir invalide, les autres dispositions n'en seraient pas affectées.

Sarrebruck, le 1^{er} août 2026